AIRPORTS
OF MOROCCO
مطارات المغرب

DOSSIER DE CONSULTATION

Règlement de Consultation

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT AU NIVEAU DU TWR A L'AEROPORT DE TANGER IBN BATOUA

ARTICLE 1 : publication et dépôt des offres

Conformément aux nouvelles directives de dématérialisation des marchés publics, cette consultation est lancée exclusivement via le Portail Marocain des Marchés Publics (PMMP).

ARTICLE 2 : Références Règlementaires

La présente consultation est régie par :

- Loi n° 69-00 relative au contrôle f inancier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le règlement relatif aux marchés publics de L'ONDA approuver le 02/04/2025 tel qu'il a été amendé ;
- L'arrêtés n°2679-19 du Ministre de l'économie, des Finances et de la Réforme d'administration, fixant la nomenclature des pièces justificatives du paiement des dépenses des établissements publics soumis au contrôle préalable ou au contrôle spécifique ;

ARTICLE 3 : Nature des Prestations

La présente consultation a pour objet la réalisation des travaux de réaménagement au niveau

Du bloc TWR

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux de démolition des éléments et ouvrages existants concernés par le réaménagement, avec évacuation des gravats ;
- La construction de maçonnerie en briques, y compris les enduits au mortier de ciment et la peinture acrylique ;
- La réalisation ou l'adaptation des évacuations et des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- La fourniture et la pose de lavabos équipés de robinets et siphons, de cuvettes à l'anglaise simples et de siphons de sol ;
- La fourniture et l'installation d'une cuisine équipée ;
- La fourniture et la pose d'un revêtement de sol en parquet ;
- La fourniture et la pose de portes en bois et d'ouvrages en aluminium ;
- La fourniture et la pose d'un faux plafond de type Armstrong ;
- La réalisation et l'adaptation de l'installation électrique ;
- La fourniture et la pose de plafonniers pour l'éclairage ;
- La protection des ouvrages existants, le nettoyage du chantier et l'évacuation des déchets vers une décharge autorisée ;

Cette liste n'est pas limitative et comprend toutes les prestations, fournitures, équipements et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 4 : Conditions de participation

- Les entreprises intéressées doivent déposer leur offre (devis descriptif et estimatif ainsi que le dossier administratif) par voie électronique sur le portail www.marchespublics.gov.ma.

- L'attribution sera prononcée en faveur de l'offre **la moins-disante**.
- Une visite sur site est obligatoire avant de soumettre à l'offre.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'entreprise adjudicataire devra exécuter les travaux conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques fixées par le Maître d'Ouvrage.
L'entreprise est tenue :

- De réaliser l'ensemble des prestations dans les délais impartis et selon les plans validés ;
- D'assurer la propreté du chantier et la protection des ouvrages existants ;
- De garantir la conformité des matériaux et fournitures employés ;
- De collaborer avec les services techniques de l'aéroport pour la coordination des interventions.
- De se conformer strictement aux directives du service et aux contraintes d'exploitation de l'aéroport (sécurité, sûreté et fluidité du trafic aérien) ;
- D'accepter l'arrêt immédiat des travaux en cas de vols imprévus, d'incidents techniques ou de toute urgence opérationnelle signalée par la direction de l'aéroport ;
- De reconnaître que de tels événements ou tout incident lié à l'exploitation peuvent entraîner une diminution ou une augmentation des délais d'exécution, sans que cela ne donne lieu à des indemnités de la part du Maître d'Ouvrage.
- Le Maître d'Ouvrage facilitera l'accès de l'entreprise aux locaux concernés et mettra à disposition les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations.
- D'imposer le port systématique des Équipements de Protection Individuelle (EPI) nécessaires (gilets haute visibilité, chaussures de sécurité, casques, etc.) pour tout le personnel intervenant sur le site ;
- D'assurer la séparation physique de la zone de travaux par la mise en place de palissades appropriées : La nature, la hauteur et la surface de ces palissades doivent être conformes aux exigences du Maître d'Ouvrage selon la zone d'intervention (côté piste ou côté ville), Le balisage doit garantir une étanchéité totale du chantier pour éviter toute intrusion ou dispersion de débris (FOD) sur les aires de mouvement.

ARTICLE 6 : PRÉPARATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

Avant le commencement des travaux, l'entreprise devra effectuer une reconnaissance des lieux et soumettre au service gestionnaire un planning d'intervention ainsi qu'un plan d'installation et de balisage du chantier.
Les documents devront préciser notamment :

- La délimitation des zones de travaux et les accès autorisés ;
- Les dispositions de protection des locaux, équipements et ouvrages existants ;
- Les moyens de balisage, de séparation et de signalisation des zones d'intervention ;
- Les modalités de stockage des matériaux et d'évacuation des gravats ;
- Les mesures permettant de limiter les nuisances et de maintenir la sécurité des personnes et des installations.
- Le planning et les dispositions d'organisation devront être soumis à l'approbation du service gestionnaire avant leur mise en application.

Aucune intervention ne pourra commencer avant validation des dispositions de sécurité et de balisage par le Maître d'Ouvrage.

Les travaux devront être coordonnés avec le service INFRASTRUCTURES ET BATIMENTS de l'aéroport afin de limiter toute perturbation de l'exploitation du Contrôle Local d'Aérodrome.

ARTICLE 7 : LISTE DU MATERIEL NECESSAIRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

L'entreprise devra mobiliser les moyens humains, matériels et outillages nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux de réaménagement du Contrôle Local d'Aérodrome.
Tous les matériels et équipements devront être en bon état de fonctionnement, conformes à la réglementation en vigueur et adaptés à la nature des prestations et aux contraintes d'exploitation de l'aéroport.
La liste des moyens matériels devra être soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage avant le démarrage des prestations.
Le matériel minimal exigé comprend notamment :

- Les outils et équipements nécessaires aux travaux de démolition et de maçonnerie ;
- Le matériel de préparation et d'application des enduits et peintures ;
- Les équipements nécessaires à la pose du parquet, des portes, des ouvrages en aluminium et du faux plafond ;
- Les outils et équipements nécessaires aux travaux de plomberie, d'évacuation et d'alimentation en eau potable ;
- Le matériel nécessaire aux travaux et essais de l'installation électrique et des luminaires ;
- Les moyens de manutention, de transport et d'évacuation des gravats et déchets ;
- Les équipements de protection individuelle et les dispositifs de balisage et de signalisation du chantier ;
- 01 camionnette ou véhicule utilitaire de liaison ;
- Équipements de signalisation et de balisage des zones d'intervention : cônes, panneaux de chantier, rubalise, lampes de signalisation et dispositifs de sécurité réglementaires ;
- Moyens de communication nécessaires à la coordination des interventions ;
- Extincteurs réglementaires répartis sur les engins et véhicules ;
- Équipements de protection individuelle comprenant notamment : casques, gilets haute visibilité, chaussures de sécurité, gants, lunettes de protection et vêtements de travail adaptés ;
- Tout autre matériel ou équipement nécessaire à la bonne exécution des prestations conformément aux règles de l'art.

Le Maître d'Ouvrage pourra exiger à tout moment le renforcement des moyens matériels mis à disposition lorsque ceux-ci s'avèrent insuffisants au regard de l'importance des travaux à réaliser.
NB : En cas de panne d'un matériel ou engin, le titulaire doit le remplacer par un autre matériel fonctionnel en attendant sa réparation.

ARTICLE 8 : EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

L'entrepreneur est tenu de respecter les exigences environnementales lors de l'exécution des travaux, à savoir :

- Tri par type des déchets dangereux (peintures, vernis, goudron...) ;
- Respect des exigences environnementales pour les transports et le traitement des déchets dangereux ;
- Récupération et remise en état en cas de déversement de liquides dangereux ;
- Récupération et évacuation des gravats et autres déchets inertes ;
- Nettoyage des lieux après fin travaux.

ARTICLE 9 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **QUARANTE-CINQ (60) jours** calendaires, à compter du lendemain de la date du bon de commande notifié à l'entreprise.

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel, il sera appliqué à l'entreprise une pénalité de 5/1000 du montant du BC par jour de retard, sans que le total des pénalités ne puisse excéder 8 % du montant du bon de commande.

ARTICLE 11 : DÉLAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 68 du CCAG-T, la réception définitive des travaux sera prononcée une (1) année après la réception provisoire, sous réserve de la levée des éventuelles réserves.

ARTICLE 12 : MODE DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues à l'entreprise sera effectué par l'ONDA, en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire, tel qu'indiqué sur l'acte d'engagement.

Les paiements partiels sont autorisés selon l'avancement des travaux.

Le règlement interviendra dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception des prestations et sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-présentation de l'entreprise pour l'exécution des prestations dans les délais exigés, de non-exécution de ses obligations contractuelles ou de manquement à l'une des clauses du présent bon de commande, l'ONDA lui adressera une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de manquement grave compromettant l'exécution des prestations ou les intérêts de l'ONDA, celui-ci se réserve le droit de résilier le bon de commande immédiatement et sans préavis.

Dans tous les cas, la résiliation interviendra sans indemnité, compensation ou remboursement au profit de l'entreprise.

ARTICLE 14 : DÉFINITION DES PRIX

Dans le cadre des travaux de réaménagement du Contrôle Local d'Aérodrome de l'aéroport de Tanger Ibn Battouta, les prix comprennent toutes les sujétions de fourniture, main-d'œuvre, matériel, transport, manutention, mise en œuvre, raccordements, essais, réglages, protection des

ouvrages, nettoyage et repliement du chantier nécessaire à l'exécution complète des prestations, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions du Maître d'Ouvrage. La définition des prix est la suivante :

Prix 1 – Démolition

Ce prix rémunère les travaux de démolition des ouvrages et éléments existants nécessaires au réaménagement des locaux. Ces travaux comprennent :

- La démolition des maçonneries, cloisons et revêtements concernés ;
- La dépose des équipements sanitaires, menuiseries et éléments de faux plafond ;
- La dépose des installations électriques et des équipements d'éclairage concernés ;
- Le tri, le chargement, l'évacuation et le transport des gravats vers une décharge autorisée ;
- Le nettoyage et la remise en état des lieux après intervention.

Ouvrage payé au forfait au prix .....n° 1.

Prix 2 – Construction en briques

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre de maçonnerie en briques pour la réalisation ou la modification des cloisons, conformément aux dimensions et dispositions prévues. Ces travaux comprennent :

Ces travaux comprennent :

- La fourniture des briques et du mortier de pose ;
- L'implantation et l'exécution des maçonneries ;
- Les coupes, ajustements et raccordements aux ouvrages existants ;
- Le traitement des joints et la préparation des surfaces ;
- Le nettoyage et l'évacuation des déchets issus des travaux.
- Toutes sujétions de main-d'œuvre, matériels et sécurité.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 2.

Prix N° 3 : Enduit en mortier de ciment

Ce prix rémunère la fourniture et l'application d'un enduit en mortier de ciment sur les murs et les surfaces concernées. Ces travaux comprennent :

- La préparation et le nettoyage des supports ;
- L'humidification des surfaces si nécessaire ;
- L'application de l'enduit en mortier de ciment ;

- Le dressage, le réglage et le lissage des surfaces ;
- Le traitement des angles, arêtes et raccords ;
- Toutes les sujétions nécessaires à l'obtention d'une surface régulière, prête à recevoir la peinture.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 3.

Prix N° 4 : Peinture acrylique

Ce prix rémunère la fourniture et l'application d'une peinture acrylique sur les murs et plafonds concernés. Ces travaux comprennent :

- La préparation, le dépoussiérage et le ponçage des supports ;
- Le rebouchage des fissures et imperfections ;
- L'application d'une couche d'impression adaptée au support ;
- L'application de deux couches de peinture acrylique ;
- La protection des ouvrages et équipements voisins ;
- Toutes les sujétions nécessaires à l'obtention d'une surface régulière, prête à recevoir la peinture.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 4.

Prix N° 5 : Réseaux d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable (AEP)

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des réseaux d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable nécessaires au fonctionnement des équipements sanitaires et de la cuisine. Ces travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des canalisations, raccords et accessoires ;
- La réalisation des raccordements aux réseaux existants ;
- La fourniture et la pose des vannes et dispositifs de coupure nécessaires ;
- Les percements, scellements et rebouchages éventuels ;
- Les essais d'étanchéité et de bon fonctionnement ;
- La remise en état des surfaces affectées par les travaux.

Ouvrage payé au Forfait, au prix ..... n° 5.

Prix N° 6 : Lavabo équipé avec robinet et siphon

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre des réseaux d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable nécessaires au fonctionnement des équipements sanitaires et de la cuisine. Ces travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des canalisations, raccords et accessoires ;
- La réalisation des raccordements aux réseaux existants ;
- La fourniture et la pose des vannes et dispositifs de coupure nécessaires ;
- Les percements, scellements et rebouchages éventuels ;
- Les essais d'étanchéité et de bon fonctionnement ;
- La remise en état des surfaces affectées par les travaux.

Ouvrage payé à l'unité, au prix ..... n° 6.

Prix N° 7 : Chaise à l'anglaise simple y/c Siphon de sol

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une cuvette de WC à l'anglaise simple, complète et prête à l'utilisation. Ces travaux comprennent :

- La fourniture de la cuvette et de son abattant ;
- La fourniture des accessoires de fixation ;
- Le raccordement à l'alimentation en eau et au réseau d'évacuation ;
- La réalisation des joints et l'étanchéité des raccordements ;
- Les essais de chasse et de bon fonctionnement ;
- Le nettoyage final et toutes les sujétions de pose.
- La fourniture du siphon avec grille et accessoires ;
- La mise en place et le raccordement à la canalisation d'évacuation ;
- Le réglage du niveau par rapport au revêtement de sol ;
- La réalisation des joints et de l'étanchéité périphérique ;
- Les essais d'écoulement et d'étanchéité ;
- Toutes les sujétions nécessaires à une installation fonctionnelle.

Ouvrage payé à l'unité, au prix ..... n° 7.

Prix N° 9 : Cuisine équipée

Ce prix rémunère la fourniture et l'installation d'un ensemble de cuisine adapté aux dimensions du local et aux besoins d'exploitation. Ces travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des meubles bas et hauts prévus ;
- La fourniture et la pose d'un plan de travail ;
- La fourniture et la pose d'un évier avec robinetterie ;
- Les accessoires de fixation, de finition et de raccordement ;
- Le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation ;
- Les réglages, les vérifications et le nettoyage final.

Ouvrage payé au forfait, au prix ..... n° 9.

Prix N° 10 : Revêtement de sol en parquet

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un revêtement de sol en parquet adapté à l'usage du local. Ces travaux comprennent :

- La préparation, le nettoyage et le nivellement du support ;
- La fourniture du parquet et des accessoires de pose ;
- La pose du revêtement conformément aux prescriptions du fabricant ;
- La réalisation des découpes et ajustements nécessaires ;
- La fourniture et la pose des plinthes et profils de finition prévus ;
- Le nettoyage et la protection du revêtement après pose.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 10.

Prix N° 11 : Porte en bois

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une porte en bois complète, aux dimensions prévues. Ces travaux comprennent :

- La fourniture du vantail, du bâti et des huisseries ;
- La fourniture et la pose des paumelles, poignées, serrures et accessoires ;
- La fixation, le calage et le réglage de la porte ;
- Les ajustements et finitions nécessaires ;
- La vérification du bon fonctionnement de l'ouverture et de la fermeture ;
- Toutes les sujétions de pose et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 11.

Prix N° 12 : Menuiserie en aluminium

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'ouvrages de menuiserie en aluminium, conformément aux dimensions et caractéristiques prévues. Ces travaux comprennent

- La fourniture des profilés en aluminium et des accessoires ;
- La fourniture et la pose des vitrages, le cas échéant ;
- La pose des cadres, ouvrants et éléments de fermeture ;
- La fourniture des quincailleries, poignées et dispositifs de verrouillage ;
- Les fixations, calfeutrements et joints d'étanchéité ;
- Les réglages, les essais de fonctionnement et le nettoyage final.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 12.

Prix N° 13 : Faux plafond en dalles type Armstrong

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un faux plafond suspendu en dalles de type Armstrong. Ces travaux comprennent :

- La fourniture des dalles de plafond ;
- La fourniture et la pose de l'ossature métallique de suspension ;

- La fixation des suspentes et des profils porteurs ;
- La découpe et l'ajustement des dalles en périphérie et autour des équipements ;
- La réalisation des réservations nécessaires aux luminaires et autres installations ;
- Le réglage des niveaux, les finitions et le nettoyage final.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix ..... n° 13.

Prix N° 14 : Installation électrique

Ce prix rémunère la réalisation ou la modification de l'installation électrique du local, conformément aux besoins d'exploitation et aux normes de sécurité applicables. Ces travaux comprennent :

- La fourniture et la pose des câbles électriques et des conduits de protection ;
- La réalisation des raccordements aux circuits existants ;
- La fourniture et la pose des appareillages nécessaires, notamment les interrupteurs et prises de courant prévus ;
- La réalisation des connexions et raccordements ;
- La vérification de la continuité des conducteurs de protection et de la mise à la terre ;
- Les essais, contrôles et vérifications de bon fonctionnement ;
- Le repérage des circuits et la remise en état des surfaces affectées
- Plafonnier adaptes .

Ouvrage payé au Forfait, au prix ..... n° 14.

Prix N° 15 : renforcement du balcon de la vigie

_Ce prix comprend

- Pose de sabotage suivant les règles de 'l'art, traitement de la surface de la vigie
- Avec traitement de béton l'aide d'un Sika (chemisage)
- Pose des gardes corps en inox suivant les règles de l'art
- Travaux de la ferronnerie et renforcement du balcon en métal pour éviter les flaches
- Peinture laquée y/c antirouille afin de corriger la corrosion
- Vérification la stabilité et les joint suivant les règles de l'art

BORDEREAU DES PRIX –DETAIL ESTIMATIF

Prix N°	Désignation	UDM	Quantité	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT ANNUEL HORS TVA EN CHIFFRES
1	Démolition	F	1,00		
2	Construction en Briques	M²	150,00		
3	Enduit en mortier de ciment	M²	300,00		
4	Peinture accrylique	M²	300,00		
5	Réseaux d'évacuation des eaux usées et d'alimentation en eau potable (AEP)	F	1,00		
6	Lavabo équipé avec robinet et siphon y/c siphon au sol	U	2,00		
7	Chaise à l'anglaise simple	U	2,00		
8	cuisine équipé	ENS	1,00		
9	Parquet	M²	90,00		
10	Porte en bois	M²	10,00		
11	aluminium	M²	12,00		
12	faux plafond en Armstrong	M²	70,00		
13	Installation électrique y/c plafonnier	F	1,00		
16	renforcement du balcon de la vigie	F			
TOTAL ANNUEL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL ANNUEL TVA COMPRISE (A+B)					

M. Othmane HASSANI
Commandant de l'Aéroport de
Tanger Ibn Batouta